

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018**

**Présents** : Marc GARROCCQ – Alain BASSI – Daniel GAROBY - Nathalie LAMERE – Jean-Michel DUZER – Stéphanie BAECKE - Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Christophe BONNET – Richard DURAND – Annick NEBOUT – Bernard SOLANET – Jean-Paul FRANCOIS

**Absents** : Pierre TOROND – Emmanuelle PEYREGNE

**Secrétaire de séance** : Nathalie LAMERE

## **Ordre du jour :**

- 1 – Avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRI)
- 2 – Révision de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération TLP
- 3 – Adhésion au SPANC du Pays des Coteaux
- 4 – Aliénation de terrain à l'OPH65
- 5 – Aliénation de terrain de gré à gré
- 6 – Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 7 – Adoption des restes à réaliser
- 8 – Décision modificative au budget général 2017
- 9 – Admission en non-valeur
- 10 – Demande de subvention au titre du FAR 2018
- 11 – Autorisation pour contracter un emprunt
- 12 – Institution du travail à temps partiel de droit
- 13 – Création d'un emploi permanent
- 14 – Questions diverses

## **1 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR)**

Monsieur le maire expose que les services de l'état ont élaboré un projet du plan de prévention des risques naturels qui ont pour objet de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur mais permettant également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce dossier avant mise à l'enquête publique.

Quelques points sont émis afin d'attirer l'attention des services de l'état dont :

- le classement en zone inondable du long des abords du canal de l'Ailhet alors qu'une écluse permettant de réguler de débit existe.
- Diverses questions concernant les assurances ou la mise en conformité des habitations classées en zone rouge inondable.

## **2 – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a évalué les conséquences du transfert de diverses compétences telles que le PLUI, les documents d'urbanisme, le SCOT, les Transports...

Afin de garantir une équité entre les communes qui n'avaient pas transféré ces compétences avant la fusion, elle propose d'évaluer le coût que représente ces compétences en le rapportant au nombre d'habitants de ces communes.

Le conseil municipal, sur proposition de la communauté d'agglomération, décide que l'attribution de compensation de la commune soit modifiée de la façon suivante :

Attribution de 2017 : 36 718.27 € moins le transfert de compétences : 3 174.59€ soit une attribution de compensation pour l'année 2018 de 33 543.68 €.

### **3 – ADHESION AU SPANC DU PAYS DES COTEAUX**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les communes ont maintenant l'obligation d'avoir un service en charge de la gestion du contrôle des assainissements non collectifs. Ce service consiste à donner un avis sur la conformité de chaque projet d'urbanisme, d'apporter une mission de conseil et d'expertise auprès des usagers et de vérifier que les travaux d'assainissement non collectif sont correctement effectués par un contrôle périodique.

Monsieur le maire propose de transférer cette compétence à un Syndicat mixte et d'adhérer au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays des Coteaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de monsieur le maire.

### **4 – ALIENATION DE TERRAIN POUR L'OPH 65**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire, afin de finaliser la vente des terrains pour l'OPH 65, de déterminer les conditions et de fixer le prix de vente définitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre les terrains à l'OPH65 pour un montant total de 20 332 €. De plus, il donne l'autorisation pour les servitudes de réseaux nécessaires à l'alimentation du bâtiment et une autorisation est également donnée pour l'installation de colonnes enterrées au fond du parking. Ce parking, quant à lui, restera une parcelle publique dont 6 places seront mises à disposition des locataires de ces logements.

### **5 – ALIENATION DE TERRAIN DE GRE A GRE**

Dans les mêmes conditions que les terrains de l'OPH, le conseil municipal accepte de vendre à la SCCV BOURS une parcelle pour la construction du bâtiment commercial. Le même prix a été fixé soit 35.99 € le m<sup>2</sup> soit un total de 13 604.22 €.

### **6 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire expose que plusieurs factures sont en attente de règlement. Or, les dépenses concernant l'investissement ne pouvant pas être mandatées avant le vote du budget, il est nécessaire de lui en donner l'autorisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **7 – ADOPTION DES RESTES A REALISER**

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité tenue par l'ordonnateur. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un mandat ou titre.

Pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, il est nécessaire d'établir un état des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2018.

Le montant des dépenses engagées pour l'opération de rénovation de la mairie se monte à 310 000 €. Afin de pouvoir effectuer le règlement des travaux engagés, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'état des restes à réaliser proposé.

## **8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL 2017**

Monsieur le maire expose que les crédits inscrits au budget général 2017 sont insuffisants pour certains articles. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits de comptes à comptes proposés.

## **9 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Des titres de recettes des années 2012 et 2013 sont toujours impayés. Après avis de Mme la Trésorière municipale, il est proposé de les classer en non-valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces titres de recettes d'un montant total de 30.60 €.

## **10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR)**

Monsieur le maire expose que deux réalisations prévues pour l'année 2018 peuvent prétendre à une subvention au titre du FAR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation et le financement d'un tracteur-tondeuse compact pour un montant de 19 000 € ainsi que le financement de la remise en état de certaines voiries de la commune pour un montant de 7400 € et sollicite l'attribution de subvention auprès du conseil départemental.

## **11 – AUTORISATION POUR CONTRACTER UN EMPRUNT**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les derniers travaux réalisés ont engendré un important investissement financier. Par ailleurs, il faut faire face à la baisse des dotations. Il est donc nécessaire de contracter un emprunt. Il pourra être contracté sur 15 ans pour un montant maximum de 200 000 €.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 contre (S. BAECKE) autorise le maire à prospecter auprès de divers organismes bancaires.

## **12 – INSTITUTION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT**

Suite à la demande d'un agent, monsieur le maire propose la mise en place du travail à temps partiel de droit et d'en fixer les modalités d'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'institution du travail à temps partiel de droit pour l'ensemble des agents de la commune à temps complet. Les modalités d'application seront fixées en fonction des nécessités du service.

## **13 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le maire expose que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial affecté à l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux divers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

## **14 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de dématérialiser l'envoi des diverses convocations concernant les conseils ou les commissions. L'assemblée accepte à l'unanimité.